

MÉDAILLE DU CHIEN

- Tout chien âgé de plus de 6 mois, dont le propriétaire ou le détenteur a son domicile en Valais ou y réside plus de trois mois par année, doit s'acquitter de l'impôt sur les chiens.



Quiconque acquiert un chien en cours d'année doit exiger du vendeur ou du cédant la remise de la médaille et la quittance y relative. Si le chien n'était pas muni de la médaille, l'acquéreur doit faire le nécessaire dans les quinze jours qui suivent l'entrée en possession.

Les changements d'adresse, les changements de détenteurs de chiens ainsi que les notifications de décès de l'animal doivent être annoncés à la base de données suisse ANIS (Animal Identity Service)

› Informations et formulaires : www.anis.ch

Celui qui acquiert un chien pour la première fois doit, avant l'acquisition, assister à un cours théorique.

Celui qui acquiert un chien après le 01.09.2008 doit suivre un cours pratique durant la première année.

Tout propriétaire ou détenteur qui ne sera pas acquitté de la taxe dans le délai imparti sera passible d'un rappel d'impôt et d'une amende pouvant aller jusqu'au triple du montant de l'impôt.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans les localités et sous contrôle en dehors de celles-ci. Les chiens appartenant à la liste des races de chien interdites et ceux issus de leurs croisements doivent être tenus en laisse en dehors de la sphère privée et de plus être munis d'une muselière. Les contrevenants seront amendés sans avertissement.

Pour combattre les accidents par morsures de chiens, il est important de signaler tous les cas au service vétérinaire cantonal, la police dispose d'un formulaire adéquat dans ce but.

Procédure

- › les médailles doivent être retirées à la Police communale de Savièse, moyennant un paiement de CHF 10.--/par médaille retirée, du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h00 ainsi que le mercredi de 14h00 à 17h30, mais au plus tard pour le 31 mars de l'année en cours.
- › les détenteurs de chien doivent présenter à l'autorité communale lors de l'acquisition de la médaille une attestation d'assurance responsabilité civile et une attestation du vétérinaire certifiant que l'animal est porteur d'une puce électronique dès l'âge de 3 mois.
- › attestation de suivi de cours théorique (nouveau propriétaire)
- › attestation de suivi de cours pratique (nouveau propriétaire)

Délai

Au plus tard avant le 31 mars de l'année en cours.

Coût de la prestation

L'impôt annuel se monte à CHF 130.--

Club cynologique du Sanetsch

